



Dossier d'inscription
au Groupe Scolaire Bilingue La Redoute
Année 2024-2025

I - FICHE DE RENSEIGNEMENT

+ ÉLÈVE

Nom :

Prénom(s) :

Sexe : Féminin Masculin **Nationalité :**

Né(e) le :/...../..... **Lieu de naissance :**

Lieu de résidence principale : Mère Père Autre responsable légal

Adresse :

Scolarité demandée : Maternelle Élémentaire **Niveau :**

+ ÉCOLE D'ORIGINE

Si l'enfant a déjà été scolarisé.

Nom de l'établissement :

Adresse :

Dernière classe fréquentée : durant l'année scolaire **20**...../ **20**.....

Si redoublement, indiquez la classe redoublée :

+ FRATRIE

Noms	Prénoms	Date de naissance
	 / /
	 / /
	 / /
	 / /
	 / /
	 / /

+ RESPONSABLES LÉGAUX

Par principe, le père et la mère exercent conjointement l'autorité parentale, sauf dans le cas d'une décision de justice. En l'absence d'information remise à l'administration, chacun des deux parents a les mêmes droits, notamment pour que l'enfant lui soit confié.

	Père (ou autre représentant légal)	Mère (ou autre représentant légal)
Nom d'usage		
Nom de naissance		
Prénom		
Situation familiale		
Adresse		
Téléphone		
Courriel		
Autorité parentale		
Profession		

+ URGENCES

Personnes à contacter et/ou autorisées à venir récupérer l'enfant à l'École.

Noms, Prénoms	Numéro de contact	Lien avec l'enfant

+ AUTORISATION

À remplir par l'un des parents ou le représentant légal.

Vous êtes : Mère Père Autre responsable légal

Autorise :

Prise de vue de l'enfant Diffusion réseaux sociaux/ site web

Vous préférez être contacté par :

Courriel Appel/SMS (WhatsApp)

+ INFORMATIONS GÉNÉRALES

À remplir pour une meilleure prise en charge individuelle de l'enfant.

Lunettes de vue Oui Non

**Maladie chronique
(asthme, convulsions, diabète...)** Oui Non

Dyslexie – Dysorthographe -Dysgraphie Oui Non

Handicap physique Oui Non

Allergies (médicaments, aliments...) Oui Non

+ **PIÈCES À FOURNIR AU DOSSIER**

- Fiche de renseignement complétée
- Photocopie du dossier scolaire ou attestation de scolarité année précédente
- Photocopie de la pièce d'identité ou à défaut de l'acte de naissance de l'enfant
- Photo d'identité de l'enfant
- Photocopies des vaccinations
- Règlements Intérieurs signés
- Autorisation parentale complétée et signée

Procédure d'inscription
au Groupe Scolaire Bilingue La Redoute
Année 2024-2025

Madame, Monsieur,

Vous avez exprimé le désir d'inscrire votre enfant à L'École La Redoute. Nous vous remercions pour votre confiance.

1) Merci de bien vouloir nous retourner la fiche d'inscription complétée et signée par tous les responsables légaux, accompagnée des documents susmentionnés au Secrétariat de l'École à Bonabéri ou par email à administration@ecolelaredoute.com ;

2) Après étude du dossier de pré-inscription complet, les parents règlent le montant des frais d'inscription par dépôt bancaire sur le compte bancaire Afrikland du Groupe Scolaire Bilingue La Redoute.

L'inscription ne devient définitive qu'après réception par l'École de l'intégralité des fonds au plus tard le 15 octobre 2024.

 ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Lauriane Rénaux
Vice-Présidente en charge des
affaires administratives et juridiques

Règlement financier
du Groupe Scolaire Bilingue La Redoute
Année 2024-2025

- **Le coût annuel de la scolarisation**

	Maternelle	SIL - CE2	CM1	CM2
Frais de scolarité	47 000 FCFA	42 000 FCFA	47 000 FCFA	52 000 FCFA
Frais d'inscription	3 000 FCFA			

Les contributions demandées aux familles sont indispensables pour : l'immobilier (entretien des bâtiments, rénovation ou construction); la mise en œuvre du projet pédagogique de l'École; les subventions publiques réellement versées ne couvrant pas l'intégralité des frais pédagogiques de fonctionnement. L'École est contrainte de faire porter une partie de ces dépenses par les familles.

Les tarifs de la contribution familiale sont communiqués aux familles lors de l'inscription. Les contributions des familles sont fixées par la Présidence en concertation avec l'équipe de direction et l'APE tous les ans. Elles permettent d'assurer le bon fonctionnement et la propreté de l'École.

- **Obligations de paiement**

En inscrivant leur enfant à L'École La Redoute, les parents s'engagent à assurer la charge financière correspondant à sa scolarisation par la signature d'un contrat de scolarisation.

En cas de difficulté à assumer cette charge, L'École La Redoute et la famille s'efforcent de trouver une solution par la mise en place d'un échéancier adapté à la situation du payeur. En cas de mauvaise volonté évidente de celui-ci, L'École La Redoute peut avoir recours à un service contentieux alors chargé de récupérer les sommes dues.

En dernier recours, le chef d'établissement invite par écrit la famille, avant le 1^{er} juin, à scolariser son enfant dans un autre établissement et procède à la non-réinscription de l'enfant pour l'année scolaire suivante.

D'autre part, aucun document administratif (certificat de radiation, décisions de passage de classe, etc.) n'est délivré si la famille n'est pas en règle avec L'École La Redoute.

⚠ ATTENTION : TOUT VERSEMENT OU REMISE DE SOMME D'ARGENT EFFECTUÉS EN DEHORS DES PAIEMENTS PROPOSÉS ET À TOUTE AUTRE PERSONNE QUE LA PRÉSIDENTE NE SERONT PRIS EN COMPTE AU TITRE DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025.

Règlement intérieur général

du Groupe Scolaire Bilingue La Redoute

Année 2024-2025

Le présent règlement complète le « Règlement Intérieur GSB La Redoute à destination des enfants » dans un langage qui leur est adapté. Il fixe les bonnes règles qui doivent assurer un climat sécurisant de sérieux, de travail, de respect de l'autre et de confiante coopération.

L'école est une communauté éducative. Son bon fonctionnement nécessite que chaque partie concernée, élèves, parents, personnels, enseignants, respectent certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire ne peut être possible. Les parents veillent à l'application de chacune des règles du règlement intérieur.

Dans le cadre du partenariat éducatif qui fonde le contrat école-famille, il est important que l'exigence du respect des règles de l'école soit relayée par les parents et que les enfants entendent le même langage.

C'est en adoptant de part et d'autre une attitude de coopération que les enfants acquièrent des repères solides indispensables à leur bonne éducation.

- **Groupe scolaire laïque bilingue**

En inscrivant votre enfant à GSB La Redoute, vous acceptez son projet pédagogique, à savoir : l'école est un lieu d'enseignement, d'éducation et tout au long de l'année, des organisations culturelles et sportives sont proposées, notamment la cérémonie de l'arbre de Noël, la FENASSCO B...

- **Horaires**

Être à l'heure est une marque de respect pour son travail et pour celui des autres, un apprentissage à la vie professionnelle future ; aussi, nous demandons de bien vouloir respecter les horaires suivants :

Maternelle	Élémentaire
<p>7 h 00 - 7 h 30 : Ouverture et accueil Arrivée du personnel administratif et des enseignants qui accueillent ensuite les élèves.</p> <p>7 h 30 - 8 h 00 : Atelier hygiène et motricité 8 h 00 : Temps d'apprentissage 10 h 30 - 10 h 55 : Pause récréative 11 h 00 : Reprise du temps d'apprentissage</p> <p>13 h 00 : Fin du temps d'apprentissage</p>	<p>7 h 00 - 7 h 15 : Ouverture et accueil Arrivée du personnel administratif et des enseignants qui accueillent ensuite les élèves. 7 h 20 : Rituel du matin Rassemblement des élèves en rang, chant de l'hymne national et annonces diverses.</p> <p>7 h 30 : Début des cours 10 h 00 - 10 h 25 : Pause déjeuner 10 h 30 : Reprise des cours 12 h 45 - 12 h 55 : Pause récréative 13 h 00 : Reprise des cours</p> <p>14 h 30 : Fin des cours</p>
Fin du temps d'apprentissage les mercredis à 12 h 00 !	Fin des cours les mercredis à 12 h 30 et les vendredis à 13 h 30 !

- **Circulation des parents**

Après 7 h 30 pour l'école maternelle et 7 h 15 pour l'école élémentaire, les parents ne sont pas admis à séjourner dans les locaux scolaires. L'accès à ces locaux ou aux classes ne peut se faire que sur autorisation de l'équipe de la Direction. Les parents doivent attendre leurs enfants en dehors de l'école et ne sont pas autorisés à le faire dans la cour.

Les rendez-vous sont fixés à l'avance, par écrit, et les enseignants viennent accueillir les parents devant le portail de l'école en dehors du temps scolaire. Enfants et parents ne peuvent aller récupérer des affaires oubliées dans les classes après 15h. Cela sera fait le lendemain par les enfants.

- **Exactitudes et absences**

Toute absence doit être excusée par téléphone avant 10h et confirmée par écrit au retour de l'élève en utilisant les billets d'absence du carnet de suivi ou du cahier du soir.

Par politesse, toute absence prévue pour motif familial doit être signalée à l'avance par écrit.

Les parents doivent respecter scrupuleusement les horaires de début et de fin de cours.

Des retards répétés, non justifiés, peuvent entraîner une sanction. L'établissement décline toute responsabilité : pour les classes du primaire, avant 07 h 15 et après 14 h 30.

En cas d'absence (maladie), sur votre demande, le travail effectué en classe est à votre disposition au secrétariat. N'oubliez pas de venir le récupérer. En cas d'absence pour votre convenance (vacances en dehors des dates officielles, week-ends prolongés) le travail ne sera pas donné à l'avance.

- **Respect du règlement**

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement à la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle assure la continuité des apprentissages. Les enseignants apprennent aux enfants les connaissances, le savoir et le savoir-faire. Ce sont d'abord les parents qui apprennent aux enfants le savoir être, la maîtrise de soi et le respect des autres.

L'enseignant(e) s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant(e) ou du personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes présents dans l'école, peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

- **Locaux**

Pendant les heures correspondant aux besoins de l'enseignement, l'ensemble des locaux scolaire est confié à l'équipe de direction, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

- **Hygiène**

Les parents veillent à la propreté de leur enfant : les élèves doivent arriver à l'école, propre et décentement vêtue, faute de quoi ils seront reconduits dans leur famille et ne seront accueillis que lorsqu'ils se présenteront dans une tenue acceptable.

Il est demandé de prévoir une tenue adaptée à la pratique d'activités physiques. Un change peut être laissé dans les classes de maternelle pour parer à tous problèmes d'affaires souillées.

Devant la recrudescence des parasitoses (poux, gale...) vérifiez souvent la chevelure de votre enfant.

- **Vie pratique**

L'enseignant(e) s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Tout châtiment corporel est interdit. Réciproquement, les élèves comme leurs familles s'interdisent tout comportement, geste ou parole pouvant porter atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant(e) et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Un enfant momentanément difficile peut être isolé sous surveillance pendant un temps très court. Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le directeur, après un entretien avec les parents et en accord avec le conseil d'administration.

Un enfant ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Il est interdit aux élèves :

- De pénétrer dans les salles de classe sans autorisation pendant les récréations ;
- D'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures ;
- D'insulter, de pincer, bousculer ou frapper des camarades ;
- De se livrer à des jeux violents, de nature à causer des accidents ;
- De salir ou dégrader le site de l'École et tout ce qui s'y trouve.

Les vêtements et les objets personnels (cartables, gourdes, imperméables) doivent être marqués au nom de leur propriétaire. L'École ne peut être tenue pour responsable de la perte des bijoux et objets rapportés à l'École et non remis aux maîtres. Éviter de mettre des boucles

d'oreilles aux petites filles, elles sont parfois sources d'accident. Le port de lunettes en cours de récréation, source d'accident, est à éviter, sauf en cas de production d'un certificat médical en attestant la nécessité.

Jouets et jeux, source de conflit (perte, casse, vol, blessure) sont interdits. Les élèves ne peuvent apporter à l'École que les objets nécessaires à leur travail scolaire. Ils devront respecter le matériel de l'École, leurs parents étant responsables de la remise en état de matériels endommagés (livres, etc).

Aucun médicament ne peut être remis ou administré aux enfants sans certificat médical. Les enfants sont encouragés à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène. Le travail du personnel de service doit être respecté. En cas de non-respect caractérisé de ce travail, les enfants pourront être amenés à effectuer certaines actions de remise en état.

Les enfants ne peuvent quitter l'École pendant le temps scolaire que sur autorisation du directeur, et si un adulte responsable vient les chercher.

- **Sortie des enfants**

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande écrite des familles.

En maternelle, les enfants sont repris par les parents, le responsable légal ou un adulte responsable nommément désigné par eux par écrit et présenté à l'équipe de la direction. En élémentaire, les enfants peuvent sortir seuls à 12 h 30 les mercredis, à 13 h 30 les vendredis et à 14 h 30 tous les autres jours de la semaine.

- **En cas d'urgence**

Il est demandé aux familles d'avertir l'École pour tout changement apporté à la fiche de renseignements donnée en début d'année de façon à pouvoir, en cas d'urgence, les joindre dans la journée.

- **Maladie**

Le personnel de l'École n'est pas habilité à soigner les enfants, hormis les "petits soins". Si un enfant malade ne semble pas pouvoir rester à l'École, il sera demandé aux familles de venir chercher leur enfant malade après appel de l'École, dans les plus brefs délais, afin de consulter le médecin.

- **Accident**

L'équipe de direction appelle les pompiers et prévient les parents. Le médecin régulateur juge s'il doit envoyer l'enfant à l'hôpital en ambulance privée aux frais de la famille ou par voiture de pompiers.

En tout état de cause, la famille reste responsable de la santé de son enfant et doit le rejoindre dans les plus brefs délais.

- **Anniversaire**

En maternelle, il vous est possible de fêter l'anniversaire de votre enfant aux frais des parents ou responsables légaux le cas échéant. En élémentaire, les anniversaires sont fêtés une fois par mois et concernent tous les élèves nés dans le même mois. L'enseignant(e) de la classe se chargera de l'organisation avec les élèves concernées.

- **Conseil d'école**

Un Conseil d'école, regroupant les représentants élus des parents d'élèves, les enseignants, l'équipe de direction et la Présidence, se réunit une fois par trimestre pour réfléchir à la vie de l'École et résoudre ensemble les problèmes qui s'y posent.

Chaque début d'année, la Présidence et l'équipe de direction convoque une réunion des parents d'élèves de l'École. Au cours de l'année scolaire, d'autres réunions peuvent être organisées par les enseignants et l'équipe de direction de l'École en fonction des nécessités.

- **Communication**

Les familles doivent rester en liaison permanente avec l'École. L'École communiquera à travers ses réseaux sociaux et par WhatsApp, les actualités liées à la vie scolaire. Le directeur et les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous. Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de la classe, les parents ne rencontreront les enseignants qu'en dehors des heures de classe après avoir convenu avec eux d'un rendez-vous au préalable.

- **Information**

Chaque soir, le cahier de correspondance doit être signé par les parents. Tout courrier doit être remis sous enveloppe portant le nom de l'enfant et sa classe et faisant apparaître le tampon de la direction et/ou le tampon de la présidence le cas échéant.

- **Contrôle du travail scolaire et séquence**

Les parents doivent contrôler et signer le livret trimestriel de l'élève. Ils sont également informés, par les travaux de classe, des résultats scolaires et du comportement de leurs enfants qui leur sont régulièrement communiqués. Il est demandé aux parents de vérifier les leçons que les enfants peuvent apprendre..

- **Divers**

Coopérative scolaire : elle permet de faire face à des dépenses non prévues dans le budget global de fonctionnement (gâteaux, livres de bibliothèque, matériel pédagogique, etc).

Signature des parents :

Règlement intérieur à destination des enfants
du Groupe Scolaire Bilingue La Redoute
Année 2024-2025

1. Dès que tu as franchi le portail de l'école, nous sommes responsables de toi. Tu ne dois pas ressortir sans autorisation.
2. L'école est un lieu de vie où tu passes beaucoup de temps. Il est important que tu respectes ce lieu pour qu'il reste agréable pour tous. Aussi, tu dois prendre soin de toute chose, dans la classe, sur la cour, dans les sanitaires. Les papiers : à la poubelle ! Pas de chewing-gum ni de sucette dans les salles de classe. Si tu salis ou abîmes par négligence, tu nettoies et tu ré pares. Tu dois respecter le travail des personnes qui entretiennent l'école.
3. Tu arrives propre et coiffé(e) à l'école. Tu prends soin de tes vêtements, du matériel mis à ta disposition, de ton cartable, de celui des autres. Tu te laves les mains en sortant des toilettes et avant le repas. Tu te comportes correctement dans les toilettes et tu ne gaspilles pas l'eau, le savon et les essuie-mains.
4. N'oublie pas de passer aux toilettes au début de la récréation, car tu te ranges dès que la sonnerie retentit.
5. La violence et la grossièreté ne sont pas acceptables à l'école comme partout ailleurs. Tu dois savoir te contrôler, et régler un conflit en dialoguant avec l'aide d'un adulte. Si tu te montres violent ou grossier, tu dois t'attendre à être sanctionné.
6. En cas d'accident, de malaise ou de dispute, tu préviens l'adulte le plus proche. Si tu t'es blessé, on te soignera.
7. Tous les adultes de l'école sont là pour s'occuper de toi. Comme ils te respectent, tu dois les respecter. Tu es poli(e) et attentif(ve) à ce qu'ils te demandent. Pense à dire « bonjour », « s'il vous plaît », « au revoir », « merci ». Ce sont des mots simples qui rendent la vie plus agréable pour tous !
8. Aux entrées et aux sorties – et partout ailleurs – tu rencontres des adultes, des enfants parfois plus petits que toi. Alors, fais attention aux autres, ne passe pas devant tout le monde, et sache t'excuser pour une maladresse.
9. Tu rédigeras avec ton enseignante des règles de vie de classe. Tu les liras avec tes parents et tu signeras avec eux ces règles de vie de classe et d'école.
10. Il t'est demandé de bien connaître et de respecter toutes les règles que tu viens de lire. Si tu oublies ou que tu ne respectes pas ces règles, les adultes sont là pour te les rappeler, ou te les faire relire. Si malgré les rappels et le dialogue avec les adultes, tu négliges de les respecter, tu recevras une sanction adaptée.

**Autorisation d'exploitation et de diffusion de
l'image d'un mineur**
du Groupe Scolaire Bilingue La Redoute
Année 2024-2025

Je soussigné(e).....
Demeurant
Qualité (père, mère, représentant légal)

Déclare autoriser, par la présente, et ce, à titre gracieux, le Groupe Scolaire Bilingue La Redoute et tous ses représentants, à reproduire, représenter, communiquer au public directement ou par l'intermédiaire d'un tiers qu'il aura autorisé, et de manière générale exploiter tout ou partie des visuelles reproduisant l'image de

Mon enfant
.....
.....
.....

Enregistrés dans le cadre des activités de vie scolaire quotidienne au titre de l'année scolaire 2024/2025, sur nos supports de communication, dans le monde entier, sans limite de temps.

Fait à , le

.....
Signature des représentants légaux
(précédée de la mention « Lu et approuvé. Bon pour accord. »)